



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

## **ELECTIONS MUNICIPALES et COMMUNAUTAIRES des 23 et 30 mars 2014**

### **ELECTION des REPRESENTANTS au PARLEMENT EUROPÉEN du 25 mai 2014**

#### **Le VOTE par PROCURATION : une procédure SIMPLIFIEE**

Vous êtes électeur et **vous ne pouvez être présent pour exercer votre droit de vote** lors des prochains scrutins qui se dérouleront en 2014 :

Si tel est le cas, vous pouvez voter par procuration **en désignant un électeur mandataire**, inscrit dans la même commune que vous et jouissant de ses droits électoraux, **qui votera à votre place**.

Une procuration peut être établie **tout au long de l'année**.

**Pour demander à voter par procuration, présentez-vous personnellement** auprès de l'une des autorités suivantes :

- *Tribunaux d'Instance (sauf Montbard)*

- *Hôtel et Commissariats de Police*

- *Brigades de Gendarmerie*

*de votre domicile ou de votre lieu de travail,*

**muni d'une pièce d'identité et des coordonnées de votre mandataire** (nom, prénom, date et lieu de naissance et domicile).

**Il vous suffit, à l'aide d'un formulaire** qui vous sera remis, d'attester sur l'honneur, qu'en raison d'obligations professionnelles ou de formation, d'un handicap, de votre état de santé, de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme, ou d'absence pour congés, il vous sera impossible d'être présent dans votre commune d'inscription le jour du scrutin.

**NOUVEAU** - Vous pouvez également, à compter de **2014**, remplir votre demande de vote par procuration **à l'aide d'un formulaire CERFA n° 14952\*01 (D) disponible en ligne** sur le site du Ministère de l'Intérieur [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) à la rubrique Elections – Comment voter – Le vote par procuration – ou encore sur le site du Service Public [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) à la rubrique Papiers-Citoyenneté – Elections – Opérations de vote – Vote par procuration, **avant de vous présenter auprès des autorités mentionnées ci-dessus.**

En choisissant votre mandataire, **vérifiez qu'il ne détient qu'une seule procuration établie en France.**

Une fois signée, la procuration est transmise au maire de la commune concernée par l'autorité habilitée à l'établir.

**A noter** que le défaut de réception par le maire de la procuration fait obstacle à ce que le mandataire participe au scrutin.

**Aussi, pour que votre procuration soit acheminée en mairie en temps utile, N'ATTENDEZ PAS les derniers jours précédant les scrutins pour effectuer cette démarche.**

☞ **Pour en savoir plus**, consultez le site internet de la préfecture [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)  
Rubriques Démarches Administratives – Elections municipales 2014.

Ces informations sont également à la Une – Informations utiles aux électeurs – Comment voter par procuration